



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 3 - Désignation des membres du conseil municipal au CCAS

#### Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**s

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

#### Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	029
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

## **I - Exposés des motifs**

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à l'élection du 15 mars dernier, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), qui comprend en nombre égal des élus et des membres nommés, et de procéder à l'élection des membres représentant le conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le président de droit, des membres élus par le conseil municipal (minimum 4 et maximum 8) et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (article 138 du code de la famille et de l'aide sociale) dans les mêmes proportions.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Il vous est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS à huit (8).

Les membres nommés sont désignés par le Maire et comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations familiales désignées par l'Union Départementales des Affaires Familiales (UDAF),
- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations de retraités et des personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département,

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu les articles 123-4, 123-6 et 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**DESIGNER** : au conseil d'administration du CCAS les 8 membres suivants :

Catherine MANDEIX
Nicole PERTHUIS
Christine FRECHET
Aline TRUILHE
Stéphane BEAUMONT

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20200525-lmc1DV2044003-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Florence BASSI

Corinne MANSE

Valérie SADRES

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE  
Mme Pascale Luguët